

Bruxelles, le 8 mars 2019
(OR. en)

**Dossier interinstitutionnel:
2019/0066(NLE)**

**7323/19
ADD 1**

**AVIATION 51
USA 16
RELEX 239**

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour le secrétaire général de la Commission européenne, Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, directeur
Date de réception:	7 mars 2019
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2019) 121 final - ANNEXE 1
Objet:	ANNEXE de la DÉCISION DU CONSEIL relative à la position à adopter par l'Union européenne au sein du comité de surveillance bilatéral pour l'accord entre les États-Unis d'Amérique et la Communauté européenne relatif à la coopération dans le domaine de la réglementation de la sécurité de l'aviation civile en ce qui concerne l'ajout d'une annexe 3 audit accord

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2019) 121 final - ANNEXE 1.

p.j.: COM(2019) 121 final - ANNEXE 1



Bruxelles, le 7.3.2019
COM(2019) 121 final

ANNEX 1

ANNEXE

de la

DÉCISION DU CONSEIL

relative à la position à adopter par l'Union européenne au sein du comité de surveillance bilatéral pour l'accord entre les États-Unis d'Amérique et la Communauté européenne relatif à la coopération dans le domaine de la réglementation de la sécurité de l'aviation civile en ce qui concerne l'ajout d'une annexe 3 audit accord

COMITÉ DE SURVEILLANCE BILATÉRAL
POUR L'ACCORD
ENTRE
LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
ET L'UNION EUROPÉENNE
RELATIF À LA COOPÉRATION DANS LE DOMAINE DE LA
RÉGLEMENTATION DE LA SÉCURITÉ DE L'AVIATION CIVILE

PROCÈS-VERBAL DE DÉCISION
DÉCISION N° 0010

Notant que la modification n° 1 de l'accord entre les États-Unis et la Commission européenne relatif à la coopération dans le domaine de la réglementation de la sécurité de l'aviation civile (l'«accord») élargit le champ d'application de l'article 2, , paragraphe B, de l'accord pour inclure, entre autres, l'octroi de licences au personnel et sa formation;

notant également que l'article 5 de l'accord, tel que modifié, prévoit l'élaboration de nouvelles annexes pour les questions relevant du champ d'application de l'accord, lesquelles entrent ensuite en vigueur, conformément à l'article 19, paragraphe C, sur décision du comité de surveillance bilatéral («BOB») créé en vertu de l'article 3;

Le comité de surveillance bilatéral décide:

1. d'adopter l'annexe 3 (Octroi des licences de pilote) de l'accord, jointe à la présente décision.
2. L'annexe 3 (Octroi des licences de pilote) de l'accord entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière des parties ci-dessous.

Pour le comité de surveillance bilatéral:

ADMINISTRATION FÉDÉRALE DE
L'AVIATION
MINISTÈRE DES TRANSPORTS
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE:

COMMISSION EUROPÉENNE
UNION EUROPÉENNE

PAR:

TITRE: Associate Administrator for
Aviation Safety

DATE:

FAIT À: Washington, DC

PAR:

TITRE: Directeur de l'aviation
Direction générale de la mobilité
et des transports, Commission
européenne

DATE:

FAIT À: Bruxelles, Belgique